



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité

Aucune réservation ne sera enregistrée avant la réception du formulaire de demande de location.

RÈGLEMENT DE LOCATION POUR LE REFUGE DE MALATETE

version Mai 2022

Réservation

La réservation est effectuée dès réception par l'administration du formulaire de demande de location. Elle devient effective après autorisation de la Municipalité et paiement du montant de la location.

Période de location

Le refuge peut être loué d'avril à fin novembre. Il est fermé pendant la période hivernale du fait des difficultés d'accès et des problèmes de gel pour l'alimentation en eau potable.

Si pour des raisons extraordinaires, indépendantes de la volonté de la Commune, notamment liées aux intempéries (ouragan, chute d'arbres, tempête de neige, etc), le refuge ne peut pas être mis à disposition à la date prévue, la Commune ne pourra pas être rendue responsable et seuls les montants de la location et de la garantie seront remboursés; aucune autre prétention financière ne pourra être prise en compte.

Il en va de même pour le matériel mis à disposition au refuge qui aurait été dégradé par un précédent locataire et qui n'aurait pas pu être remis en état dans les délais.

Location

Le refuge est loué quotidiennement **dès 10h00** à un seul utilisateur. Il doit être rendu **en parfait état de propreté** le lendemain à **06h30 heures** au plus tard. **Si à l'arrivée de l'intendant, le refuge n'est pas propre, il restera sur place pour le nettoyage des locaux. Le temps consacré au nettoyage fera l'objet d'une facture qui sera adressée au responsable de la location, respectivement prélevée sur le dépôt de garantie.**

La réservation peut être faite 6 mois avant la date désirée, respectivement 12 mois pour les habitants de Belmont, ainsi que pour les donateurs de la construction.

Prix de location

Forfait quotidien **20 personnes maximum.**

Tarif du mardi au dimanche de 10h00 à 06h30	Indigènes	CHF 100.-
(inclus jours fériés et veille de jours fériés)	Autres	CHF 150.-

Garantie

Un dépôt de CHF 300.- est exigé en sus du montant de location. La restitution intervient dans les trois semaines qui suivent la location.

Païement

Le paiement de la location et de la garantie doit être effectué au moment de la réception de la confirmation de réservation.

Annulation

La réservation peut être annulée sans frais moyennant un avertissement préalable d'au moins 3 semaines. Passé ce délai, le montant de la location est dû, cas de force majeure excepté.

Bâtiment non-fumeur

Le refuge étant un bâtiment communal mis à disposition du public, il est strictement interdit de fumer à l'intérieur. Merci de respecter la nature, d'utiliser des cendriers et de ramasser vos déchets.

Clé	La clé est disponible le jour de la location dès 10h00. Le locataire est tenu de prendre contact avec l'intendant du refuge, durant les heures de bureau, au minimum 3 jours avant la location, pour la remise des clés. En cas de perte des clés, le changement des cylindres et des clés sera facturé.
Perte / dégâts matériels	Les utilisateurs sont responsables des pertes de matériel ou des dégâts occasionnés. Le cas échéant, la réparation des dommages causés sera facturée par la Bourse communale. La vaisselle cassée doit être annoncée et fera l'objet d'une facturation au prix coûtant. 2 linges de cuisine sont mis à disposition. Pour éviter les odeurs, la cuisson de tous mets à base de friture est strictement interdite (fondue bressane, bourguignonne, etc.).
Décoration	Il est strictement interdit d'utiliser des punaises et des clous pour suspendre ou fixer des éléments décoratifs. Des crochets prévus à cet effet sont placés de chaque côté de la salle.
Véhicules Stationnement	Dans tous les cas, l'accès aux véhicules d'urgence (pompiers, ambulance) doit être assuré. L'accès au refuge au moyen de tous véhicules motorisés est interdit. Des places de parc sont disponibles sur la route de la Métraude selon plan annexé. A certaines périodes, 3 places sont également disponibles au début du chemin de Malatête (via rte du Signal). Le locataire s'assurera de leur disponibilité auprès de l'intendant lors de la remise des clés. Dans un but de sécurité en cas d'accident, une seule voiture est autorisée à pénétrer dans la forêt côté Route du Signal et à stationner près du refuge forestier durant la location. Elle servira également à véhiculer les personnes à mobilité réduite et au transport de marchandises. Afin de permettre les contrôles, le numéro d'immatriculation du véhicule autorisé sera mentionné dans le formulaire de demande de location. Un « potelet » amovible est fixé au début du chemin d'accès. Le locataire recevra une clé permettant de l'abaisser. Dès que le conducteur du véhicule autorisé aura passé le « potelet », il devra impérativement le remettre immédiatement en place afin d'éviter que d'autres véhicules puissent entrer sur le chemin. La responsabilité incombe au locataire. Pensez à vous munir de lampes de poche car les chemins d'accès ne sont pas éclairés.
Animaux	Les chiens doivent être <u>tenus en laisse</u> autour du refuge.
Informations générales	Les eaux usées sont récupérées dans une fosse étanche. Le prix de la location du refuge est directement lié à l'entretien de cette fosse. Afin de maintenir un prix attractif, ne laissez pas les robinets de cuisine ou de WC couler inutilement.
Chauffage	Il est possible de chauffer le refuge au moyen d'un fourneau à bois qui est aussi muni d'une plaque de cuisson et d'un four. Du bois de chauffage est à la disposition des utilisateurs.
Cuisson	2 plaques de cuisson à gaz sont également disponibles.
Electricité	Des panneaux solaires alimentent l'éclairage. Le refuge est dépourvu de prises électriques.

A votre arrivée

Dès le 1er juillet 2013, seuls les sacs à ordures taxés sont admis dans les containers. Vous pouvez en apporter ou en acheter au responsable communal au moment de la prise des locaux (sacs de 110 litres au prix unitaire de Fr. 6.00). Le montant de cet achat sera prélevé sur le dépôt de garantie.

A votre départ

Contrôler que le nettoyage du matériel, des locaux et des alentours utilisés soit effectué. Vider les cendriers.

Vérifier que le feu à l'emplacement pour les grillades et que le fourneau soient froids et qu'il n'y ait plus de braises. Utiliser le récipient métallique et le matériel prévus à cet effet.

Fermer soigneusement les fenêtres et les volets avec la sécurité.

Fermer les bonbonnes de gaz.

Verrouiller la porte à clé et la déposer dans la boîte à lettres indiquée par l'intendant.

Les locataires ayant utilisé des ballons, drapeaux ou autres banderoles pour baliser le cheminement, sont priés de les retirer après usage. **En cas de non-respect de ces mesures, le temps du personnel communal consacré à ce travail fera l'objet d'une facture qui sera adressée au responsable de la location, respectivement prélevée sur le dépôt de garantie.**

Les sacs à ordures, verres vides, carton, etc sont à emporter par le locataire.

La situation du refuge peut vous donner l'impression d'être seul au monde car vous ne voyez pas les voisins, mais eux vous entendent. Le non-respect de la tranquillité du voisinage pourrait faire l'objet d'une plainte pour tapage nocturne.

Environnement

Vous avez le droit d'être en forêt, mais la forêt a aussi ses droits; merci de la respecter.

Des barrières limitent certaines zones :

- A. Les jeunes arbres replantés ;
- B. La parcelle agricole voisine privée sur laquelle paissent des vaches allaitantes et des taureaux en liberté. Il en va de votre sécurité. L'exploitant agricole ainsi que la Commune déclinent toute responsabilité en cas d'accident

Incendie

1 extincteur est à disposition dans le refuge.

Renseignements

Administration communale, route d'Arnier 2, CP, 1092 Belmont-sur-Lausanne.
(Lundi au vendredi : de 7h00-11h30 et de 13h30-16h00, Tél. 021 721 17 20).
IBAN CH58 0900 0000 1001 1687 6

En cas d'urgence :

Feu 118 Police 117 Secours 144

Police intercommunale 24/24 : **021 721 33 11**

Intendant du refuge : 079 957 13 05

Règlement modifié suite changement des conditions de location le 9 mai 2022. / sous réserve de modifications

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique

La secrétaire

(LS)

Nathalie Greiner

Isabelle Fogoz